RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 161 DU 20 JUILLET 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Avis et décision du 20 juillet 2018 suite à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 13 juillet 2018 – Dossier N° 375 – Procédure PC-AEC

Avis et décision du 20 juillet 2018 suite à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du 13 juillet 2018 – Dossier N° 376 – Procédure AEC

DDTM – DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 64/2018 du 20 juillet 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 65/2018 du 20 juillet 2018 portant autorisation d'une manifestation nautique

Arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant agrément départemental de la fédération départementale des chasseurs du Nord au titre de la protection de l'environnement

Arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 habilitant la fédération départementale des chasseurs du Nord à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales (Nord)

ANRU – AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Décision du 19 juillet 2018 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Arrêté du 12 juillet 2018 portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique

DIRECCTE – DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – LILLE

Arrêté préfectoral du 20 juillet 2018 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Arrêté du 04 juillet 018 relatif à la présidence de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille (Nord et Pas-de-Calais)

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et
de la citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

Arrêté préfectoral portant agrément de domiciliataire d'entreprises

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce et notamment les articles L.123-11-2 et suivants et R.123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment ses articles L.561-37 et R.561- 43 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 modifié par le décret n° 2012-928 du 31 juillet 2012 – art.18 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumis à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Vu la demande présentée par Mme Agnés LE SAINT épouse MOYERE et Nicole BLANCHART épouse BOILEAU, en vue d'obtenir l'agrément de la SAS CAFE@WORK - sise 42 Avenue du Sénateur Girard à VALENCIENNES 59300 - qu'elles dirigent en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que la SAS CAFE@WORK répond aux conditions requises pour prétendre à cet agrément ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 : La SAS CAFE@WORK dirigée par Madame Agnés LE SAINT épouse MOYERE et Nicole BLANCHART épouse BOILEAU est agréée sous le n°59-2018-12 en qualité de domiciliataire d'entreprises immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : L'activité de domiciliation d'entreprises est exercée à l'adresse suivante : 42 Avenue du Sénateur Girard à VALENCIENNES 59300.

Article 3 : Le présent agrément est valable 6 ans.

Article 4 :Tout changement substantiel dans les modalités de fonctionnement de la société ou dans les conditions d'obtention du présent agrément doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet de son siège social.

.../...

Article 5 : Le présent agrément est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet d'un recours :
– gracieux auprès de mes services
– hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur
– contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59 014 Lille Cedex)

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille le, 20 JUIL. 2018

Pour le Préfet du Nord et par délégation,
Le secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 375
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 13 juillet 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Eliane DEL DIN en qualité de directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 juin 2018,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059 295 170 O0091 transmis le 28 novembre 2018 par la mairie d'HAZEBROUCK,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « ETS ANDRE COO » portant extension d'un magasin à l'enseigne DYA SHOPPING de 466 m² à HAZEBROUCK, Zone d'activités de la Creule, enregistrée le 25 mai 2018 sous le numéro 375,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « ETS ANDRE COO » portant extension d'un magasin à l'enseigne DYA SHOPPING de 466 m² à HAZEBROUCK, Zone d'activités de la Creule,

Considérant la volonté du pétitionnaire d'améliorer l'intégration de son projet dans l'ensemble de la zone en termes d'aménagement du territoire, notamment en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et en termes de développement durable pour la récupération des eaux de pluie et de recharges pour les véhicules électriques,

Considérant que le site est accessible par les transports en commun,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 13 juillet 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « ETS ANDRE COO » portant extension d'un magasin à l'enseigne DYA SHOPPING de 466 m² à HAZEBROUCK, Zone d'activités de la Creule **par 8 votes favorables et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission,** une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusées, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société
Société URBANISTICA
16 Avenue des Atrébates
62000 ARRAS

représentée par
Monsieur François-Xavier FRAPPIER
Email : fx.frappier@gmail.com
☎ 06.80.00.74.95

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur David LESAGE, représentant le Maire d'HAZEBROUCK
Monsieur Pascal CODRON, vice-président représentant la Communauté de communes Flandre Intérieure,
Monsieur Joël DEVOS, vice-président représentant le Syndicat mixte du Scot Flandre Intérieure
Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur Christian PAYEN, Maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord
Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

S'est abstenu :
Au titre des personnalités qualifiées :
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Fait à Lille, le 20 JUIL. 2018
Pour le préfet du Nord et par délégation
Le secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation
générale et de la circulation
routière

DECISION FAVORABLE
DOSSIER N° 376
PROCEDURE AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 13 juillet 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018 par lequel le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame Eliane DEL DIN en qualité de directrice de la Direction de la Citoyenneté de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 juin 2018,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société « BDG INVEST » portant extension d'un ensemble commercial, d'une surface de vente de 40 m² pour atteindre 280 m² à SIN LE NOBLE, Centre commercial Auchan Les Epis, enregistrée le 18 mai 2018 sous le numéro 376,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2018 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Thibault VANDENBESSELAER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant que le projet est situé dans un ensemble commercial de plus de 11 500m² ; que la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société BDG INVEST enregistrée le 18 mai 2018 doit être regardée comme la demande d'extension d'une cellule commerciale de 240m² portant la surface de vente de 488m² à 728m² sur la parcelle AA423 dans un centre commercial « Auchan les Epis » à SIN LE NOBLE,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la Société BDG INVEST » portant extension d'une cellule commerciale de 240m² portant la surface de vente de 488m² à 728m² sur la parcelle AA423 dans un centre commercial "Auchan les épis" à SIN LE NOBLE,

Considérant que le projet consiste en l'extension d'une cellule commerciale, destinée à accueillir des produits non alimentaires ;

Considérant que le projet s'inscrit dans un ensemble commercial existant sans création de bâtiment ;

Considérant les améliorations réalisées en matière de développement durable, notamment en termes d'aménagements paysagers, de l'aire de stationnement par la création de cheminement piétionners et de borne pour véhicules électriques ;

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa séance en date du 13 juillet 2018, l'autorisation d'exploitation commerciale à la Société BDG INVEST » portant extension d'une cellule commerciale de 240m² portant la surface de vente de 488m² à 728m² sur la parcelle AA423 dans un centre commercial "Auchan les épis" à SIN LE NOBLE **par 6 votes favorables, 2 défavorables et 1 abstention sur les 9 membres que compte la commission,** une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusées, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables.

portée par la société
Société « BDG INVEST »
Rue de la Gare
Zone Artisanale
62161 DUISANS

représentée par
Monsieur Didier BOUTTEMY
Email : didier.bouttemy@groupebouttemy.com
☎ 03.21.07.42.43

Ont voté POUR le projet :
Au titre des élus locaux :
Monsieur Jean HOURNON, représentant le Maire de SIN LE NOBLE
Monsieur Gilles POULAIN, vice-président représentant la Communauté d'agglomération du douaisis,
Monsieur Jean-Luc DEVRESSE, vice-président représentant le Syndicat mixte du Scot du Grand Douaisis
Monsieur Nicolas SIEGLER, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France
Monsieur Christian PAYEN, Maire de BETHENCOURT, représentant les maires du Nord

Ont voté CONTRE le projet :
Au titre des personnalités qualifiées :
Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE

S'est abstenu :
Au titre des élus locaux :
Monsieur André FIGOUREUX, Maire de WEST-CAPPEL, représentant les intercommunalités du Nord

Fait à Lille, le 20 JUIL. 2018
Pour le préfet du Nord et par délégation
Le secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :
Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :
- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.
La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 64/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 06 juin 2018 de M. CABART Romain, de la société Sixense Concrete relative à un diagnostic d'un pont sur le canal de la Deûle sur les communes de Loos et Lomme ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Un diagnostic structural du pont de la Salviam sur le canal de la Deûle au PK 16.036, débute le 30 juillet 2018 et s'achève le 03 août 2018 sur le canal de la Deûle sur les communes de Loos et Lomme.

Article 2 :
L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. La délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.
Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Loos et Lomme, M. CABART Romain, de la société Sixense Concrete, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 20 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Loos et Lomme
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. CABART Romain, de la société Sixense Concrete

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

www.nord..gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 65/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 20 juin 2018 par M. COUSIN Gérard, Président du comité des fêtes de Cambrai, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut canalisé ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. COUSIN Gérard, Président du comité des fêtes de Cambrai, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 29 juillet 2018 de 22h à 22h50 du PK 0.228 (écluse de Cantimpré) au PK 0.005 (pont Pompidou) dans le département du Nord sur la commune de Cambrai est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 29 juillet 2018 de12 h à 00h. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront :
Sur l'Escaut canalisé :
- écluse d'Iwuy au PK 10.010 aval en rive gauche,
- écluse de Thun-l'Evêque au PK 8.861 aval en rive gauche,
- écluse d'Erre au PK 3.681 amont aval en rive droite,
- écluse de Selles au PK 0.983 aval en rive gauche

Sur le Canal de St-Quentin :
- écluse de Cantigneul au PK 3.781 en rive droite,
- écluse de Crévecoeur au PK 14.065 amont en rive gauche et aval en rive droite,
- écluse de Vaucelles au PK 17.863 amont aval en rive gauche,
- écluse de Bantouzelle au PK 20.046 amont en rive droite,
- écluse de Honnecourt/Escaut au PK 23.170 amont aval en rive droite,
- écluse de Moulin Lafosse PK 24.201 aval en rive gauche,
- écluse du Bosquet au PK 24.775 amont en rive gauche.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Cambrai, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. COUSIN Gérard, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 20 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :
Sous-préfecture de Cambrai
SDIS 59
Mairie de Cambrai
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. COUSIN Gérard, Président du comité des fêtes de Cambrai

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

www.nord..gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité et
Changement Climatique

Arrêté préfectoral portant agrément départemental de la fédération départementale des chasseurs du Nord au titre de la protection de l'environnement

Le Directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-20

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée le 8 février 2018 par la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Vu l'avis en date du 14 mars 2018 de la cour d'appel de DOUAI ;

Vu l'avis en date du 20 juin 2018 de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant que l'objet statutaire de la fédération relève, entre autres, du domaine de la gestion de la faune sauvage depuis 1924 ;

Considérant que l'association comptait, au 1er février 2018, 25 159 adhérents par le biais de la validation du permis de chasser et 3 546 adhérents par le biais de contrats liés au territoire ;

Considérant que la fédération dispose d'un fonctionnement conforme à ses statuts et présente des garanties permettant l'information de ses membres ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er – La fédération départementale des chasseurs du Nord est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental pour une durée de 5 ans.

Article 2 – La fédération départementale des chasseurs du Nord adressera chaque année à l'autorité qui a accordé l'agrément (Monsieur le Préfet - Direction départementale des territoires et de la mer – service eau environnement – 62 boulevard de Belfort à Lille) son rapport moral et financier.

Article 3 – Si la fédération ne respecte pas l'obligation mentionnée ci-dessus ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par l'autorité qui l'a accordé. L'association sera au préalable invitée à présenter ses observations.

Article 4 – Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de fédération départementale des chasseurs du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Une copie sera adressée à la DREAL Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 12 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Eric FISSE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Cellule Biodiversité et
Changement Climatique

Arrêté préfectoral habilitant la fédération départementale des chasseurs du Nord à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales (Nord)

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 à 3 et R141-21 à R141-26 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 fixant les modalités d'application au niveau de la région Hauts-de-France de la condition prévue au 1° de l'article R.141-21 du code de l'environnement concernant les associations et fondations souhaitant participer au débat sur l'environnement dans le cadre de certaines instances consultatives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 portant agrément départemental de la fédération départementale des chasseurs du Nord au titre de la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'habilitation départementale présentée le 3 avril 2018 par la fédération départementale des chasseurs du Nord ;

Vu l'avis favorable en date du 20 juin 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant que la fédération justifie par tous ses travaux et activités, d'expériences dans les domaines stipulés à l'article L.141-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'association comptait au 1er février 2018, 25 159 adhérents par le biais de la validation du permis de chasser et 3 546 adhérents par le biais de contrats liés au territoire ;

Considérant que, selon les statuts, la fédération départementale des chasseurs du Nord est administrée par un conseil d'administration dont le nombre de membres, fixé par l'assemblée générale est compris entre huit au moins et seize au plus ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1er – La fédération départementale des chasseurs du Nord dont le siège social est situé au : Château de Montreul – Rue du château – 59152 CHERENG et agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental, est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable visées à l'article L.141-3 du code de l'environnement, pour une durée de 5 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 – La fédération départementale des chasseurs du Nord publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes, et le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

Article 3 – La présente habilitation peut être abrogée lorsque la fédération agréée ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R.141-21 du code de l'environnement et en cas de non-respect des obligations mentionnées à l'article R.141-25 du même code.

La fédération agréée est préalablement informée des motifs susceptibles de fonder l'abrogation et mise en demeure de présenter ses observations.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 – Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera adressée à la DREAL Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 17 JUIL. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires et de la mer

Eric FISSE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Décision portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2006-1308 du 26 octobre 2006 modifiant certaines dispositions du décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de directeur général de l'Agence nationale de rénovation urbaine ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 octobre 2017 nommant M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2007 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, modifié par arrêté du 4 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir aux délégués territoriaux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 décembre 2009 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des subventions concernant du programme national de rénovation urbaine au délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 07 juillet 2017 portant nomination de M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine pour le département du Nord ;

Vu la décision du 23 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine en date du 1 er février 2018 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, en qualité de délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le département du Nord pour signer les protocoles de préfiguration et les conventions des projets de renouvellement urbain portant uniquement sur des quartiers d'intérêt régional localisés au sein d'un même EPCI et leurs éventuels avenants ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par le Ministre du budget en date du 26 février 2013 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine dans le Nord, pour :

A – Signer tous documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'Agence ;

B – Signer toutes pièces afférentes à la liquidation des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites ;

C – Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :

- les avances
- les acomptes
- le solde

D – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

E – Par anticipation à la signature de la convention, signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations pré-conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence, selon les modalités définies par le tableau financier annexé à l'avis du Comité d'engagement qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant, dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent ;

F – Signer les décisions attributives de subvention et tous documents et correspondances afférents aux opérations isolées conduites généralement dans le cadre de conventions locales et exceptionnellement, en l'absence de projet de rénovation urbaine, en diffus dans les quartiers en zone urbaine sensible (ZUS) et éligibles aux subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

G – Signer les décisions afférentes aux subventions pour majoration de surcharges foncières : octroi, annulation, dérogations au plafonnement de l'assiette et au taux de la subvention (articles R 331-24 à R 331-31 et articles R 381-1 à R 381-6 du code de la construction et de l'habitation) ;

H - Signer les conventions portant subvention d'opérations d'accession sociale à la propriété ;

I - Signer les autorisations de démarrage anticipé, pour les opérations qui ne font pas l'objet de conventions

pluriannuelles ou devant être intégrées dans un prochain avenant, dans le respect du règlement général de l'Agence et des décisions de son conseil d'administration ;

J – Signer les chartes, conventions et plan d'actions relatifs à la gestion urbaine de proximité ;

K – Signer les chartes de relogement ;

L – Signer les plans locaux d'application de la charte nationale d'insertion de l'Agence ;

M – Signer les avenants locaux aux conventions de rénovation urbaine.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel LALANDE, délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine et de M. Daniel BARNIER, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, la délégation est donnée à M. Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, pour signer les documents repris dans l'article 1 er du présent arrêté.

ARTICLE 3 : La décision du 23 novembre 2017 susvisée est abrogée.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, notifiée aux intéressés et dont une copie sera adressée au directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

Fait à Lille, le 19 JUIL. 2018

Michel LALANDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de
la Cohésion sociale du
Nord
Secrétariat Général
Comité médical
Commission de Réforme

Arrêté portant nomination des médecins agréés pour la fonction publique

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu la circulaire FP 4 n° 1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00027/C en date du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu l'instruction N°DGOS/RH3/DGCS/4B/2012/70 du 9 février 2012 relative à la protection sociale des fonctionnaires hospitaliers contre les risques maladie et accident de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Laurence LECOUSTRE directrice départementale de la cohésion sociale du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté portant nomination des médecins agréés en date du 4 août 2015

Vu l'avis favorable du 28/02/2017, 10/04/2018, 25/06/2018 du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre des Médecins ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Agence Régional de Santé ;

ARRETE

Article 1er : sont nommés en qualité de médecins agréés :

GENERALISTES :

Arrondissement de Lille

➢ BARDOEL Bruno	29 C, rue Lutun 59116 HOUPLINES
➢ BLANCKAERT Patrick	3, rue Jean Jaurès 59113 SECLIN
➢ BOUCLY Patrick	2, rue de Thionville 59000 LILLE
➢ BOUNOUA Hervé	152, rue de Douai 59000 LILLE
➢ BURO Robert	166, rue de Paris 59800 LILLE
➢ CHOUARBI Fadila	43, rue d'Angleterre 59000 LILLE
➢ COCQUEEL Patrice	115, rue du Général De gaulle 59110 LA MADELEINE
➢ COUTER Jean-Pierre	108 B rue de Tourcoing 59960 Neuville-en-Ferrain
➢ CRUYPENNINCK Hervé	90, rue Sadi Carnot 59320 HAUBOURDIN
➢ COUSIN Denis	77, rue du Caire 59100 ROUBAIX
➢ DABLEMONT Yves	96, rue du Collège 59100 ROUBAIX
➢ DEBOISSY Luc	Cité administrative 17ème étage Rue de Tournai BP 2012 59012 LILLE CEDEX
➢ DEBOU Didier	56 bis, boulevard du Général Leclerc 59071 ROUBAIX CEDEX
➢ DELANNOY Jean-Christophe	75, rue de Mouvaux 59200 TOURCOING

➢ DELBERGHE Dany	118, rue Decrême 59100 ROUBAIX
➢ DENIS Philippe	52, rue du Buisson 59800 LILLE
➢ DESHORGUE Jacques	25, Grand Place BP 50623 59100 ROUBAIX
➢ DUDENKO Pascal	1033 A Avenue de la République 59700 MARCQ EN BAROEUL
➢ DYMNY François	152 rue de Douai 59000 LILLE
➢ FROMONT Anne-Catherine	67, Boulevard Vauban 59000 LILLE
➢ GHEERAERT Pierre	4, allée des Blés d'Or 59115 LEERS
➢ KELLY Frédérique	27 rue Pierre de Roubaix 59100 ROUBAIX
➢ LECLERCQ Fabien	3, rue Roger Salengro 59112 ANNOEULLIN
➢ LEROUX Patrick	28, rue Maurice Bouchery 59480 LA BASSEE
➢ LOUVET Rémy	41, avenue du Docteur Albert Schweitzer 59510 HEM
➢ MASSET Cécile	67, Boulevard Vauban 59000 LILLE
➢ RELIQUET Vincent	108 BIS, rue de Tourcoing 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
➢ ROLLET Marc	15, rue de l'Apothicaire 59560 COMINES
➢ SEGUIN Bruno	27, rue Pierre de Roubaix 59100 ROUBAIX
➢ SINGER Philippe	293, rue du Saut du Loup 59170 MERIGNIES
➢ TILMAN-ROBVEILLE Fabienne	27, rue Roger Salengro 59112 ANNOEULLIN
➢ VANDAMME Pierre	27, rue des Déportés 59280 ARMENTIERES
➢ VELUT Xavier	27/B04, rue Marceau 59420 MOUVAUX
➢ VOGEL Marc	1, rue des Déportés 59390 TOUFFLERS

- WAROQUIER Alain Roger — 110, rue du Général de Gaulle 59211 SANTES
- WELSCHBILLIG Marc — 4, rue d'Alembert 59000 LILLE
- WILLEMS Thierry — 115, rue du Général Leclerc 59510 HEM

Arrondissement d'Avesnes

- HUYGHE Dominique — 104, Grande Rue 59138 PONT-SUR-SAMBRE
- KARKOUTLY Walid — 146, route de Feignies 59600 MAUBEUGE

Arrondissement de Cambrai

- DEVAUX Alain — 1, place de la Mairie 59267 PROVILLE
- DUCHANGE Amédée — 10, rue Nationale 59540 INCHY
- DURIEZ Marc-Henri — 84, rue Sadi Carnot 59129 AVESNES LES AUBERT
- MAGDZIAREK Alain — 52, rue Gauthier 59400 CAMBRAI
- ROESCH Gilles — 28, Avenue du Marechal Foch 59142 VILLERS-OUTREAUX

Arrondissement de Douai

- DUCOURANT Sébastien — 293 rue de Flers 59500 DOUAI
- SAIMI Rachid — Résidence d'Artois 519 Boulevard de la République 59500 DOUAI
- SOULARY Jean-Claude — 1, rue A et G Martel 59187 DECHY

Arrondissement de Dunkerque

- ANDRES Frédéric — 1507, rue d'Armentières 59850 NIEPPE
- CLAYES Benoit — 30 rue du musee

59270 BAILLEUL

- DUBOIS Bernard — 82, rue de Bergues 59470 WORMHOUT
- GOIDIN Pierre — 20, rue de l'Abbé Choquet 59140 DUNKERQUE
- LALLEMAN Philippe — 15, chemin de la Rose 59380 BIERNE
- LEFEVER Jean-Marie — 12, rue David d'Angers 59140 DUNKERQUE
- PLATEVOET Céline — 58, rue Nationale 59270 METEREN
- RANDRIAMIHAMINA Rija — 26 rue de Bourgogne 59140 DUNKERQUE
- VERNIEST Laurent — Maison de santé 20 avenue de la République 59114 STEENVOORDE

Arrondissement de Valenciennes

- BAUMAN Didier — 8, rue Jean Jaurès 59410 ANZIN
- DEVOTTE Franck — 116, rue Henri Barbusse 59220 DENAIN
- LEJAY Dominique — 200, rue Jean Jaurès 59690 VIEUX CONDE
- LENFANT Jean-Pierre — 5 rue Mathieu Dumoulin 59230 ST AMAND LES EAUX
- LISSE Henri-Jean — 406, rue du Grand Sart 59226 LECELLES
- MERCIER Gilles — 3, rue du Maréchal Soult 59970 FRESNES SUR ESCAUT
- ROBILLARD Dominique — 392, rue Jean Jaurès 59860 BRAY-SUR-L'ESCAUT
- RIDON Marc — 392, rue Jean Jaurès 59860 BRAY-SUR-L'ESCAUT
- GALAND Christophe — 392 rue Jean Jaurès 59860 BRAY-SUR-L'ESCAUT

SPECIALISTES :

Anesthésiste-Réanimateur-urgentiste

- BABE Marie-Anne

  Centre hospitalier
  Rue Barbieux
  59100 ROUBAIX

Angéiologie

- PONCHAUX Christian

  42, rue de Bailleul
  59190 HAZEBROUCK

- PONCHAUX Francine

  CH Armentières
  112, rue Sadi Carnot – BP 189
  59421 ARMENTIERES

Cancérologie

- CARLIER Damien

  Centre Léonard de Vinci
  Route de Cambrai
  59187 DECHY

- COCHE-DEQUEANT Bernard

  Centre Oscar Lambret
  3, rue F Combemale – BP 307
  59020 LILLE CEDEX

- DUFOUR CUISSET Chantal

  Clinique des Dentellières
  Centre de cancérologie
  8 avenue VAUBAN
  59300 VALENCIENNES

Cardiologie

- AKKADACH Aziz

  35, quai des mines
  59300 VALENCIENNES

- DUMORTIER Daniel

  312 Rue Félix Demesmay
  59800 CYSOING

- GENEL Christophe

  328, rue Carnot
  59150 WATTRELOS

- GHISLAIN Jean-Marie

  Polyclinique Val de Sambre
  162, route de Mons
  59603 MAUBEUGE CEDEX

- JACQUEMART Thierry

  126, avenue Foch
  59700 MARCQ EN BAROEUL

- TRAISNEL Gilles

  128, Boulevard Vauban
  59000 LILLE

Endocrinologie

- LAMOTTE Christian

  Clinique du Pont Allant

Allée de la polyclinique – BP 80110
59604 MAUBEUGE CEDEX

Gastro-entérologie

- LABERENNE Eric — Centre hospitalier - BP 109, 59113 SECLIN
- MAETZ Denis — 42, rue de Rubecque, 59190 HAZEBROUCK

Gériatrie

- N'DOYE Rokhaya Sipy — Hôpital de Zuydcoote, 59123 ZUYDCOOTE

Gynécologie

- DEBODINANCE Philippe — GCS Flandre Maritime, 59760 GRANDE SYNTHE

Hématologie

- HUART Jean-Jacques — 6 rue Frédéric MOTTEZ, 59000 LILLE

Maladies infectieuses

- SENEVILLE Eric — Centre hospitalier, 135, rue Président Coty, 59208 TOURCOING CEDEX

Médecine interne

(Médecin agréé jusqu'au 31 décembre 2018)

- WAMBERGUE François — 44 Avenue Marx Dormoy, 59000 LILLE

Néphrologie

- BOURDON Franck — CH de Seclin rue d'apolda, 59113 Seclin
- LAMOTTE Christian — Clinique du Pont Allant, Allée de la polyclinique – BP 80110, 59604 MAUBEUGE CEDEX
- VRIGNEAUD Laurence — 60 rue de la Louvière, 59000 LILLE

Neurologie

➢ AUTRICQUE Alex	25, Grand Place – BP 50623 59061 ROUBAIX CEDEX
➢ COURTEVILLE Véronique	20, rue des Canonniers 59000 LILLE
➢ DEREUX Sophie-Anne	3, rue Faidherbe 59430 SAINT POL SUR MER
➢ MEIGNIE-RAMON Brigitte	145, rue Jean Jaurès 59500 DOUAI-DORIGNIES

Ophtalmologie

➢ COURTEVILLE Hugues	15 Place Sébastopol 59000 LILLE
➢ CARRE POUWELS Sylvie	11 Avenue des Potiers 59500 DOUAI

O.R.L

➢ CAZE Alexandre	23 rue DANTON 59950 AUBY
➢ MARCHANT Hadelin	6 Bis Rue Fockedey 59140 DUNKERQUE

Orthopédie-Traumatologie

➢ HUE EMMANUEL	25,Grand Place – BP 50623 59061 ROUBAIX
➢ LEBRUN Mathieu	Polyclinique du Val de Sambre 162 route de Mons 59600 MAUBEUGE

Pneumologie

➢ BURE Marc	Clinique du Bois 144, avenue de Dunkerque 59000 LILLE
➢ MAETZ GRANDAMME Edith	Centre hospitalier de Douai Rue de cambrai 59500 DOUAI
➢ PAGNIER Francis	340 place de Barlet 59500 DOUAI
➢ WATRIGANT Yves	17, Quai de Cherbourg 59200 TOURCOING

Psychiatrie

➢ AIT-MENGUELET Améziane	9/11, rue Barbier Maes 59000 LILLE
➢ BELJAOUAOUI Abdellatif	Centre hospitalier de Cambrai 516 Avenue de Paris – BP 389 59407 Cambrai cedex
➢ COQUIDE-PRUVOST Marie-Claire	Centre hospitalier 25 B Rue Jean Jaurès 59220 DENAIN
➢ DE BLAS HOUDIN Caroline	EPSM Lille Métropole 59287 ARMENTIERES
➢ DUFOUR Michaël	CMP – 6-8, rue Percepain 59300VALENCIENNES CEDEX
➢ FLEURY Emmanuel	17, place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE
➢ FRANCQ Bruno	13 place Jean Bart 59140 DUNKERQUE
➢ HADOUN Djamal	Centre hospitalier 516, avenue de Paris – BP 389 59407 CAMBRAI CEDEX
➢ HOLMES ALEC	CMP – 13 Boulevard Gambetta 59200 TOURCOING
➢ IDRISSI MACHICHI Khaled	Centre hospitalier – BP 389 516, avenue de Paris 59407 CAMBRAI CEDEX
➢ LANOY Jean-Pierre	19, rue des Trois sœurs FOGT 59580 ANICHE
➢ LECLERCQ Guillaume	240, avenue de la République 59110 LA MADELEINE
➢ LEDUC Damien	75 rue Jean Jaurès 59410 ANZIN
➢ LEFEBVRE Bernard	EPSM des Flandres 790, route de Locre 59270 BAILLEUL
➢ LEIGNEL Carole	CMP « Les Caps » 119 bis, rue du Gal de Gaulle 59110 LA MADELEINE
➢ LESAGE Raymond	Appartement 81 – Résidence Vauban C 59600 MAUBEUGE

➢ LEVEQUE Philippe	76 rue de l'Amiral de Ruyter 59140 DUNKERQUE
➢ LORIDON François	240, avenue de la République 59110 LA MADELEINE
➢ MORAWSKI Piotr	Centre hospitalier – BP 20025 59611 FOURMIES CEDEX
➢ NOTARDONATO Laurent	EPSM des Flandres 790, route de Locre – BP 139 59270 BAILLEUL
➢ PERAULT Pascal	47, rue Roger Salengro 59260 HELLEMMES
➢ PLATTEAU Sylvie	140 rue Charleroi 59100 ROUBAIX
➢ POT Stéphane	Clinique du Nouveau Monde 2, rue du Nouveau Monde 59100 ROUBAIX
➢ POURPOINT Jean-Louis	EPSM des Flandres 790, route de Locre 59270 BAILLEUL
➢ PRIZAC Jérôme	2, rue Saint-Michel 59500 DOUAI
➢ ROELANDT Jean-Luc	CCOMS Maison médicale 1 avenue du Président Kennedy 59370 MONS EN BAROEUL
➢ SABOUNTCHI Thierry	EPSM des Flandres 790 route de Locre 59270 BAILLEUL
➢ SAMAILLE Etienne	76 rue de l'Amiral de Ruyter 59140 DUNKERQUE
➢ THOMAZEAU Eric	Centre hospitalier de Valenciennes Rue V. Hormez 59880 SAINT SAULVE
➢ VAN-NEDERVELDE Catherine	Hôpital Lucien Bonnafé 140, rue de Charleroi 59100 ROUBAIX
➢ VERMELEN Philippe	Centre Hospitalier de Cambrai USIP – 516, avenue de Paris – BP 389 59407 CAMBRAI CEDEX
➢ VERMEIL Tony	38 rue du Maréchal Foch 59100 ROUBAIX
➢ ZEGHLACHE Khadra	CPAA 2, rue Desaix 59000 LILLE

➢ VERMELEN Philippe	Centre Hospitalier de Cambrai USIP-516, avenue de Paris BP 389 59407 CAMBRAIX cedex
➢ VERMEIL Tony	38 Rue Maréchal Foch 59100 ROUBAIX
➢ ZEGLACHE Khadra	CPAA 2 Rue Desaix 59000 LILLE

Rhumatologie

➢ DELEZENNE Antoine	4 Rue Jean Jaurès 59170 CROIX
➢ GAMBIER Yves	Parc Athéna (Athéna 1) 64 Avenue Alfred le François 59200 TOURCOING
➢ POUYOL François	7 ter Boulevard Louis XIV 59000 LILLE
➢ SIVIGNON Anne	90 Rue Alphonse Mercier 59000 LILLE
➢ WISNIEWSKI Michel	2 Avenue du Clos 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant nomination des médecins agréés en date du 4 août 2015 et ses additifs.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins ci-dessus désignés.

Fait à Lille, le 12 JUIL. 2018

Pour le Préfet,
La Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale du Nord par Intérim

Laurence LECOUSTRE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14, L 7124-16, R 71-24-1 à 5, R 7124-7, R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31, R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 27 juin 2018 de l'OPERA DE LILLE 2 Rue des Bons Enfants BP 133 59001 LILLE CEDEX, pour l'emploi de 2 enfants, à l'occasion du spectacle « Rodelinda» , qui sera donné entre le 30 Août et le 14 Octobre 2018 (répétitions incluses), à Lille,

Vu la délégation de signature accordée le 21 Mars 2018 à Monsieur Olivier BAVIERE, Responsable de l'Unité Départementale du Nord-Lille, pour l'exercice des pouvoirs propres du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts-de-France,

Vu la subdélégation de signature accordée le 23 Mars 2018 à Madame Isabelle BARTHELEMY, Directrice du Travail de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Hauts de France,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, de Madame le Médecin Conseiller Technique de l'Education Nationale du Nord, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Nord, de Madame le Juge pour Enfants de Lille et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1er – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle :

DIOUARE Aminata, née le 02/05/2009
SARR Souleymane, né le 30/07/2009

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 20 juillet 2018

P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe du Travail

Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Elle doit être jointe à tout recours

Le Tribunal administratif de Lille

Arrêté relatif à la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille (Nord et Pas-de-Calais).

Par arrêté du président du Tribunal administratif de Lille du 4 juillet 2018

Article 1 : Sont désignés, à compter du 1er septembre 2018, M. Christian Bauzerand, premier conseiller, M. Jean-Marc Guyau, premier conseiller, M. David Lerooy, premier conseiller, M. Alexis Quint, premier conseiller, M. Paul Groutsch, conseiller et Mme Adrienne Bayada, conseiller pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires du ressort du tribunal administratif de Lille.

Article 2 : M. Bauzerand, M. Guyau, M. Lerooy, M. Quint, M. Groutsch, Mme Bayada, le directeur départemental des finances publiques du Nord et celui du Pas-de-Calais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.